

## Chapitre 7 - Méthodologie d'évaluation des impacts





## 7 Méthodologie d'évaluation des impacts

Ce chapitre présente la méthode d'évaluation des impacts du projet de développement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore.

Il est à noter que l'évaluation de l'importance des impacts sur les composantes du milieu biologique et du milieu humain s'appuie sur l'évaluation de l'ampleur des modifications au milieu physique (air, eau, sol), lesquelles sont décrites en détail et évaluées au début du chapitre suivant.

### 7.1 Descripteurs pour la qualification des impacts

Pour qualifier un impact, il convient de définir les paramètres qui le caractérisent. Pour ce faire, quatre descripteurs sont utilisés, soit la nature, la durée de la perturbation, l'étendue de l'impact envisagé et son intensité.

#### 7.1.1 Nature

La nature de l'impact réfère aux modifications subies par une composante de l'environnement causées par les activités résultant de la construction, de l'exploitation ou de la présence du projet. Un impact peut être qualifié de positif ou de négatif. Un impact positif aura des incidences positives sur la composante environnementale alors qu'un impact négatif affectera négativement, réduira ou éliminera la composante. Lorsque non explicitement mentionné dans le texte, un impact est considéré comme négatif.

#### 7.1.2 Durée

La durée de l'impact permet d'évaluer la portée temporelle de l'impact anticipé. Elle peut être longue, moyenne ou courte selon les critères suivants :

- Longue durée : impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou permanente ou de façon intermittente mais régulière, pendant toute la durée de vie du projet et même au-delà. Un impact dit de longue durée comporte souvent une notion d'irréversibilité, ce qui n'est pas le cas pour les impacts de moyenne ou de courte durée.
- Moyenne durée : impact dont l'effet est ressenti de façon continue, ou de façon intermittente mais régulière, pendant une période inférieure à la durée de vie du projet, soit une saison à moins de deux ans.
- Courte durée : impact dont l'effet est ressenti à un certain moment et au plus quelques mois.

#### 7.1.3 Étendue

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément environnemental affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle.

L'étendue régionale se rapporte généralement à un vaste territoire ayant une structure géographique et/ou administrative. Ce territoire peut être défini et perceptible par une population donnée ou par la présence de composantes naturelles du milieu comme, par exemple, un district écologique qui regroupe de grandes caractéristiques physiographiques similaires.

L'étendue locale renvoie à une portion de territoire plus restreinte, à un écosystème particulier, à une entité municipale donnée (municipalité locale) ou encore à une dimension environnementale qui n'est perceptible que par une partie d'une population régionale.

L'étendue ponctuelle correspond à une perturbation bien circonscrite, touchant une faible superficie utilisée ou perceptible par seulement un groupe restreint d'individus.

#### **7.1.4 Intensité**

L'intensité correspond à la nature et au degré de perturbation des éléments environnementaux touchés par le projet. Ces éléments peuvent être des ressources telles que des composantes de la flore ou de la faune, une utilisation particulière du sol, des projets de développement ou encore la population.

Dans le cadre du présent projet, la valeur intrinsèque des éléments du milieu n'est pas prise en compte dans la grille de détermination de l'impact. Elle est cependant considérée dans la détermination de l'intensité de l'impact. Il faut être conscient cependant que la valeur d'un élément correspond généralement à une donnée subjective fondée sur l'intégration de jugements de valeur provenant de spécialistes ou du public.

Ces jugements varient dans le temps et selon la situation de l'élément dans le milieu. Par exemple, le projet qui fait l'objet de la présente étude d'impact s'insère dans un milieu déjà occupé par le même type d'infrastructure. Cette situation sera donc considérée dans l'évaluation de l'intensité. Par contre, une section spécifique de l'étude concerne les préoccupations sociales et permet de mettre en perspective certains impacts dont l'effet perçu peut être différent de l'effet évalué ou mesuré.

On distingue cinq degrés d'intensité : très forte, forte, moyenne, faible et non significative.

L'intensité d'un impact est qualifiée de très forte quand celui-ci est lié à des modifications très importantes d'une composante. Pour le milieu biologique, une très forte intensité correspond à la destruction ou l'altération d'une population entière ou d'un habitat d'une espèce donnée. À la limite, un impact de très forte intensité se traduit par un déclin de l'abondance de cette espèce ou un changement d'envergure dans sa répartition géographique. Pour le milieu humain, l'intensité est considérée très forte dans l'hypothèse où la perturbation affecte ou limite de manière irréversible l'utilisation d'une composante par une communauté ou une population, ou encore si son usage fonctionnel et sécuritaire est sérieusement compromis.

Un impact est qualifié de forte intensité quand il est lié à des modifications importantes d'une composante. Pour le milieu biologique, une forte intensité correspond à la destruction ou l'altération d'une partie d'une population ou une proportion significative de l'effectif d'une population ou d'un habitat d'une espèce donnée. Les perturbations peuvent entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. Pour le milieu humain, l'intensité est considérée forte dans l'hypothèse où la perturbation affecte ou limite significativement l'utilisation d'une composante par une communauté ou une population.

Un impact est dit d'intensité moyenne lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou de ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu

humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une communauté pour être considérées d'intensité moyenne.

Une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologique, un impact de faible intensité implique que seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou de leurs habitats sera affectée par le projet. Une faible intensité signifie aussi que le projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétales et animales touchées. Pour le milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu de vie.

Un impact d'intensité non significative provoque peu ou aucune modification d'un ou de plusieurs éléments environnementaux et n'en affecte pas significativement l'utilisation, la qualité ou l'intégrité. De même, ce type impact n'affecte qu'une très faible proportion d'une population et ne réduit aucunement l'utilisation ou l'intégrité de la composante concernée.

L'intensité de la perturbation peut être augmentée ou diminuée à la suite de l'analyse des perceptions ou préoccupations sociales. Le cas échéant, cette situation est décrite et expliquée.

## 7.2 Appréciation globale

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Celle-ci constitue un indicateur synthèse qui permet de porter un jugement global sur l'impact que causerait le projet à un élément environnemental.

L'appréciation globale est classée selon les quatre catégories suivantes :

- Impact majeur : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées.
- Impact moyen : les répercussions sur le milieu sont appréciables, mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques.
- Impact mineur : les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.
- Impact non significatif : les répercussions sur le milieu ne sont pas significatives ou sont hypothétiques et sans conséquence notable.

Il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique où si les connaissances scientifiques sont insuffisantes pour porter un jugement. S'il y a lieu, ces cas sont décrits.

Il convient de rappeler que WM s'engage à exploiter le L.E.T. de Saint-Nicéphore en respect des exigences du REIMR. L'application de ces dispositions de même que les mesures d'ingénierie intégrées dans la conception du projet pour minimiser certains impacts environnementaux sont prises en compte dans l'appréciation globale des impacts.

Les mesures d'ingénierie considérées ont été détaillées au chapitre 4 traitant de la description du projet. La grille permettant d'évaluer l'importance des impacts est présentée au tableau 7.1.

## 7.3 Atténuation des impacts négatifs

Une fois l'importance de l'impact déterminée, la possibilité d'atténuer les impacts négatifs est étudiée afin d'assurer l'intégration la plus harmonieuse possible du projet dans le milieu récepteur. S'il y a lieu, une ou des mesures d'atténuation sont proposées. Elles s'inspirent de l'expérience acquise dans le cadre de projets similaires, mais prennent également en compte les particularités techniques du projet de même que les caractéristiques du milieu récepteur et les préoccupations sociales issues des démarches de pré-consultation.

## 7.4 Évaluation des impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels constitue la dernière étape de l'évaluation des impacts. Ce type d'impact se définit comme étant celui qui demeure à la suite de l'application des mesures d'atténuation.

**Tableau 7.1 Grille d'appréciation globale des impacts**

Durée	Étendue	Intensité				
		Non significative	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Courte	Ponctuelle	Non significatif	Mineur	Mineur	Mineur	Moyen
	Locale	Non significatif	Mineur	Mineur	Moyen	Moyen
	Régionale	Non significatif	Mineur	Moyen	Moyen	Majeur
Moyenne	Ponctuelle	Non significatif	Mineur	Mineur	Moyen	Moyen
	Locale	Non significatif	Mineur	Moyen	Moyen	Majeur
	Régionale	Non significatif	Mineur	Moyen	Majeur	Majeur
Longue	Ponctuelle	Non significatif	Mineur	Moyen	Moyen	Majeur
	Locale	Non significatif	Mineur	Moyen	Majeur	Majeur
	Régionale	Non significatif	Moyen	Majeur	Majeur	Majeur